



## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2010

L'An deux mil dix, le douze février à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq février deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Sébastien FURIC,
N.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
M.	Mme Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absente : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yannick GUERNEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2010.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2010, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 5 mars prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**PREND ACTE** de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

### **CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES ARTS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune envisage d'ouvrir une école municipale des arts.

Cette école aura pour vocation d'initier et de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles, s'inscrivant dans le tissu éducatif, culturel et social de la commune et de sa région.

La programmation intégrera un partenariat multiforme développant tant des rencontres régulières avec des artistes, que des actions réalisées avec des structures culturelles, associatives et éducatives de la commune et de ses environs.

L'école proposera, comme complément indispensable à sa mission d'initiation, un ensemble d'animations comme des visites d'expositions, des sorties peinture, des visites de musées, des rencontres d'artistes, etc... afin de développer le sens artistique des élèves.

Sous forme de séances hebdomadaires de deux heures sur l'année scolaire, ces cours seront destinés dans un premier temps, aux enfants dès l'âge de 6 ans et aux adolescents.

Les ateliers fonctionneront sous forme de cycle de 10 séances :

- d'octobre à décembre
- de janvier à mars
- d'avril à juin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE** la création d'une école municipale des arts,  
**FIXE** les tarifs à la somme de 15 euros par cycle, à acquitter chaque trimestre,  
**PRÉCISE** que l'inscription à cette école, conditionnée par la présentation d'un dossier complet, pourra être annuelle ou par cycle.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE**

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 :

**A. FILIERE ADMINISTRATIVE**

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

3° - Cadre des Adjoint administratifs

1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

4 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe

3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

**B. FILIERE TECHNIQUE**

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux

1 contrôleur principal

1 contrôleur de travaux

2° - Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoint techniques

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

7 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

6 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

16 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

**C. FILIERE SOCIALE**

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

**D. FILIERE CULTURELLE**

1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoint du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

2 adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

**E. FILIERE ANIMATION**

1° - Cadre des Animateurs

1 animateur chef

2 animateurs

2° - Cadre des Adjoint d'animation

1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**F. FILIERE SPORTIVE**

1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur de 1<sup>ère</sup> classe

**CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE PAR LES CONSORTS LE SANN A TY-NEVEZ KERLAGADIC**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de leur propriété, sise à Ty-Névez Kerlagadic, les Consorts LE SANN se proposent de céder à la Commune l'assise de la voie principale qui desservirait les cinq lots prévus.

Cette voie, d'une longueur approximative de cent mètres, déboucherait sur une parcelle voisine urbanisable à moyen ou long terme.

La Commune financerait les travaux liés à la voirie et à l'enfouissement des réseaux de cette future rue. En contrepartie de la prise en charge de ces travaux par la Collectivité, les Consorts LE SANN cèderaient à la Commune le terrain nécessaire à l'ouverture au public d'un chemin piétonnier au sud de leur parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la cession à la Commune de l'assise de la voie et du chemin piétonnier projetés, comme il est évoqué ci-dessus, à prendre dans la parcelle cadastrée sous les numéros 330 et 341, section AB,

**S'ENGAGE** en contrepartie à financer les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la future voie en question,

**CHARGE** le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Patrick O'REILLY, notaire à Melgven, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

Des frais ont été engagés jeudi 4 février dernier par le Maire dans le cadre du déplacement d'une délégation d'élus aux Herbiers en Vendée, pour la visite d'une unité de méthanisation.

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, l'Assemblée est invitée à donner son accord pour le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs de dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DONNE** son accord pour le remboursement de ces frais pour la somme de 257,45 euros.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

- **Méthanisation.** Il est rappelé la réunion publique d'information programmée jeudi prochain 18 février, au cours de laquelle sera présenté à la population le projet de la Société NASKÉO d'une éventuelle construction d'une unité de production d'énergie renouvelable par méthanisation sur la Commune. D'autre part, un compte-rendu de la récente visite aux Herbiers d'une usine de méthanisation, sera adressé à chaque élu.
- **Plantations.** Il est également rappelé la matinée de plantations d'arbres demain samedi sur les parcelles de Kervinic.
- **Visite usine TALLEC.** Il est prévu prochainement une visite, par les élus qui le souhaitent, du site de l'usine TALLEC de Loge-Begoarem.
- **Entretien des trottoirs.** Après les périodes de neige et de gel de cet hiver, il est indiqué que, si la Commune est tenue de prendre toutes les mesures pour éviter la formation de glace dans les caniveaux et sur les chaussées, les riverains ont également des devoirs et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de verglas ou de neige devant leur porte afin d'éviter qu'un passant ne chute. De même, ils doivent déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons.

**QUART D'HEURE DU CITOYEN**

Il est répondu à un administré souhaitant des explications sur les possibilités d'accueil au sein des services communaux, des personnes bannalécoises condamnées à effectuer une peine de travail d'intérêt général.